

A propos du contrôle ouvrier

Georges Kaldy

Dans le cadre de la discussion poursuivie entre Tribune Socialiste et Lutte Ouvrière, le camarade Béhar vient de proposer dans nos colonnes d'entamer le débat sur la question du contrôle ouvrier.

Tous les révolutionnaires sont d'accord pour considérer le contrôle ouvrier sur l'entreprise comme un objectif primordial. Encore faut-il savoir ce que l'on entend par contrôle ouvrier, dans quelle situation et par quelles voies il peut s'exercer.

Contrôle ouvrier implique le droit d'intervenir dans les décisions concernant l'entreprise mais avant tout, et en premier lieu, un droit de regard des travailleurs sur la marche de l'entreprise.

Les travailleurs doivent savoir ce que fabrique l'ensemble de l'entreprise, ils doivent connaître l'état des stocks, des matières pre-

mères, des commandes, des ressources financières décaquées dans les banques.

Ils doivent pouvoir contrôler l'embauche et les licenciements. Ils doivent avoir leur mot à dire sur les conditions de travail, sur les conditions d'hygiène et de sécurité.

L'appel aux techniciens

Le contrôle de la marche de l'entreprise pose, certes, des problèmes techniques. C'est d'ailleurs une des objections qui se veut de poids de la part de ceux qui n'admettent pas que les travailleurs d'une entreprise puissent être ne serait-ce qu'informés des résultats et des conditions de leur propre activité. Que signifie par exemple l'ouverture des livres de comptes — diront-ils — au temps des

exercices ? Que pourrait y comprendre un ouvrier dont la formation est limitée ?

Comme si les patrons étaient tous des ingénieurs ou informaticiens ou des experts comptables !

Mais justement pour l'aspect purement technique de la gestion de son entreprise le patron lui-même s'adresse à des spécialistes salariés. Et pourtant, il a beau se désintéresser de tout ce qui est technique de gestion au profit de techniciens qualifiés, il n'en demeure pas moins le patron avec tout ce que cela implique.

D'une manière symétrique, le contrôle ouvrier n'est pas non plus un problème technique mais un problème politique. Il implique en fait un empiètement sur le droit le plus sacré dans la société capitaliste : le droit de propriété. Il implique que le contrôle technique ne se fasse pas seulement exclusivement dans l'optique et l'intérêt du patron, mais aussi par les travailleurs. Autrement dit, il n'y a pas que le patron qui peut demander des comptes à ses spécialistes en gestion, mais aussi les ouvriers.

Par quelle voie le contrôle des travailleurs peut-il s'exercer ? A travers quelle organisation ?

Le problème n'est pas seulement juridique. Il ne suffit pas d'un cadre juridique pour que le contrôle ouvrier devienne une réalité.

Et nous en arrivons là à la première question qui, à notre avis, doit donner matière à discussion entre nos deux rédactions dans la suite de ce débat sur le contrôle ouvrier.

Juridiquement parlant, les organisations ouvrières qui bénéficient de droits de regard et même de contrôle les plus étendus sont les organisations syndicales.

Quel sera le rôle des syndicats

En fait quand on y regarde de près, la législation reconnaît aux syndicats, sinon un droit d'intervention, du moins le droit d'être informés dans un grand nombre de domaines.

Il n'est pas question de les citer ici tous. Disons seulement que dans l'industrie privée par exemple les comités d'entreprise sont obligatoirement consultés sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise — ainsi que sur

« les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, la durée du travail, le volume de l'emploi ». Par ailleurs, le chef d'entreprise doit faire devant le C.E. un rapport annuel comportant des informations précises sur le chiffre d'affaires, les résultats de la production, l'évolution de la structure et des montants des salaires, les investissements. Ce rapport annuel doit être complété depuis peu par des communications trimestrielles sur l'exécution des programmes de production, l'évolution des commandes, la situation de l'emploi.

A toutes ces prérogatives légales s'ajoute, dans les sociétés anonymes, le droit pour le comité d'entreprise d'envoyer deux représentants pour assister au conseil d'administration. Le comité a même le droit de se voir communiquer les documents comptables essentiels avant l'assemblée générale des actionnaires.

Bien des petits actionnaires seraient en droit d'envier les prérogatives accordées par la législation aux comités d'entreprise et, par leur intermédiaire, aux syndicats.

Et ces droits sont théoriquement encore plus grands dans certaines entreprises nationalisées, où des représentants des syndicats sont les membres de plein droit du conseil d'administration.

Et pourtant, pour nous, cette participation des syndicats à tant de rouages de l'économie capitaliste n'est nullement le contrôle ouvrier.

Apparemment, sur cette question, les camarades de Tribune Socialiste sont d'accord avec nous. Du moment qu'ils fixent le contrôle ouvrier comme un objectif à atteindre, c'est qu'ils considèrent qu'il ne se réalise nullement actuellement, même partiellement.

Devons-nous déduire de la situation présente que, malgré les droits qui leur sont légalement reconnus, les syndicats sont organiquement et définitivement impropres à devenir le canal par lequel s'exerce le contrôle ouvrier ? Ou alors les syndicats peuvent-ils devenir les instruments de ce contrôle et c'est seulement leur fonctionnement actuel qui est en cause ?

Voilà à notre avis la première question qui se pose. □

• Les Initiatives sont de la rédaction de « Tribune Socialiste »

MICHEL ROGARD

le PSU

et l'avenir socialiste de la France



SEUIL

- Prix du volume 4 F au lieu de 4,50 F pour toute commande supérieure à dix volumes.
- Commandes à « Tribune Socialiste », 59, bd Garibaldi, Paris-15^e, C.C.P. 58 26 65 Paris.